

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

La Présidente de Nantes Université

- VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;
- VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;
- VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITÉ, réuni en formation restreinte, en sa séance du 04/09/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne au fil de l'eau 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;
- VU le procès-verbal de délibération du conseil du pôle Sociétés de NANTES UNIVERSITÉ, réuni en formation restreinte, en sa séance du 04/09/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne au fil de l'eau 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF0798 OdyN°253140 en section CNU 5 en sciences économiques, pour une prise de fonctions le 01/12/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Section	Rang	Rôle	Interne / Externe	Spécialiste / Non spécialiste
M.	MICHEL	BASTIEN	5	B	Président	Interne	Spécialiste
Mme	ROULAND	BENEDICTE	5	B	Vice Présidente	Interne	Spécialiste
M.	PISTOLESI	NICOLAS	5	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	MICHAUT	CHRISTOPHE	70	A	Membre	Interne	Non spécialiste
M.	DARNE	OLIVIER	5	A	Membre	Interne	Spécialiste
M.	MESSE	PIERRE-JEAN	5	B	Membre	Interne	Spécialiste
Mme	GOUSSE	Marion	5	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	MONNET	MARION	5	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	HATTE	SOPHIE	5	B	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	HUILLERY	ELISE	5	A	Membre	Externe	Spécialiste
M.	THUILLIEZ	Josselin	5	A	Membre	Externe	Spécialiste
Mme	BLASCO	SYLVIE	5	A	Membre	Externe	Spécialiste

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président et vice-présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- Monsieur MICHEL Bastien
- Madame ROULAND Bénédicte

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Nantes Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le jeudi 11 septembre 2025

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
Premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social

Dominique AVERTY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.